

Commune de PLEVIN

(22340)

DICRIM

(Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

(Tél : 02 96 29 65 24)

COMMUNE DE PLEVIN

LE RISQUE TEMPETE

Comment se manifeste-t-il ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). On parle de tempêté lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

Elle peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses
- Des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des ventes et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage.
- Des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Phénomène lié à l'atmosphère – Tempête et grains (vent) – Tempête (vent)
Arrêté CatNat du 22 octobre 1987 pour l'événement qui s'est produit du 15 au 16 OCTOBRE 1987

Quels sont les risques dans la Commune ?

Toutes les Communes du Département sont exposées à des vents plus ou moins violents. On observe en moyenne 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus de 100 KM/h.

Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré sont :

- L'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987 où les vents maximum enregistrés en rafales ont été de 172 KM /h à Bréhat et 176 KM/h à Trémuson
- L'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 172 KM/h à Trémuson.

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés...

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Mesures générales :

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002, portant approbation du schéma d'alerte météorologique des Côtes d'Armor s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique en vue de fournir les moyens d'anticiper une crise majeure et informer largement la population.

Que doit faire la population ?

Les consignes générales de comportement sont indiquées ci-après : « PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS »

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie
- Répondeur météo France 3250 – www.meteo.fr

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

⌚ AVANT ⌚



Prévoir

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri
- Rentrer le bétail et le matériel
- S'éloigner du bord de mer, annuler les sorties en mer
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture

S'informer

- S'informer du niveau d'alerte (www.meteo.fr, 0 892 68 02 22)
- Ecouter les bulletins météo à la radio et les consignes de sauvegarde :
→ **France Bleu Armorique** : Saint Brieuc 104.5 / Châtelaudren 93.3 / Pléneuf Val André 105.0 / Quintin 102.7
→ **France Bleu Breiz Izel** : Guingamp 101.4 / Lannion 104.4 / Paimpol 96.9 / Perros Guirec 104.1 / Pontrieux 104.8 / Tréguier 104.6
→ **Emetteur principal** : 93.0

⌚ PENDANT ⌚



Dans la mesure du possible

- Restez chez vous
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous

En cas d'obligation de déplacement

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers
- Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent
- Ne vous promenez pas en forêt (et sur le littoral)

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

⌚ APRES ⌚

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre

COMMUNE DE PLEVIN

LE RISQUE INDUSTRIEL

Comment se manifeste-t-il ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le Personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Il peut se manifester sous trois aspects :

- Effets thermiques, à savoir combustion d'un produit inflammable ou explosion
- Effets mécaniques : surpression due à une déflagration ou détonation provoquée par une explosion
- Effets toxiques : inhalation d'une substance chimique毒ique.

Ces effets peuvent être associés.

Quels sont les risques dans la Commune ?

Un établissement SEVESO seuil haut soumis à servitude publique pouvant toucher PLEVIN en cas d'accident industriel a été recensé :

<i>Etablissement</i>	<i>Commune d'implantation</i>	<i>Activités</i>	<i>Risques</i>
TITANITE SA	PLEVIN	Stockage d'explosifs	Incendie Explosion

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

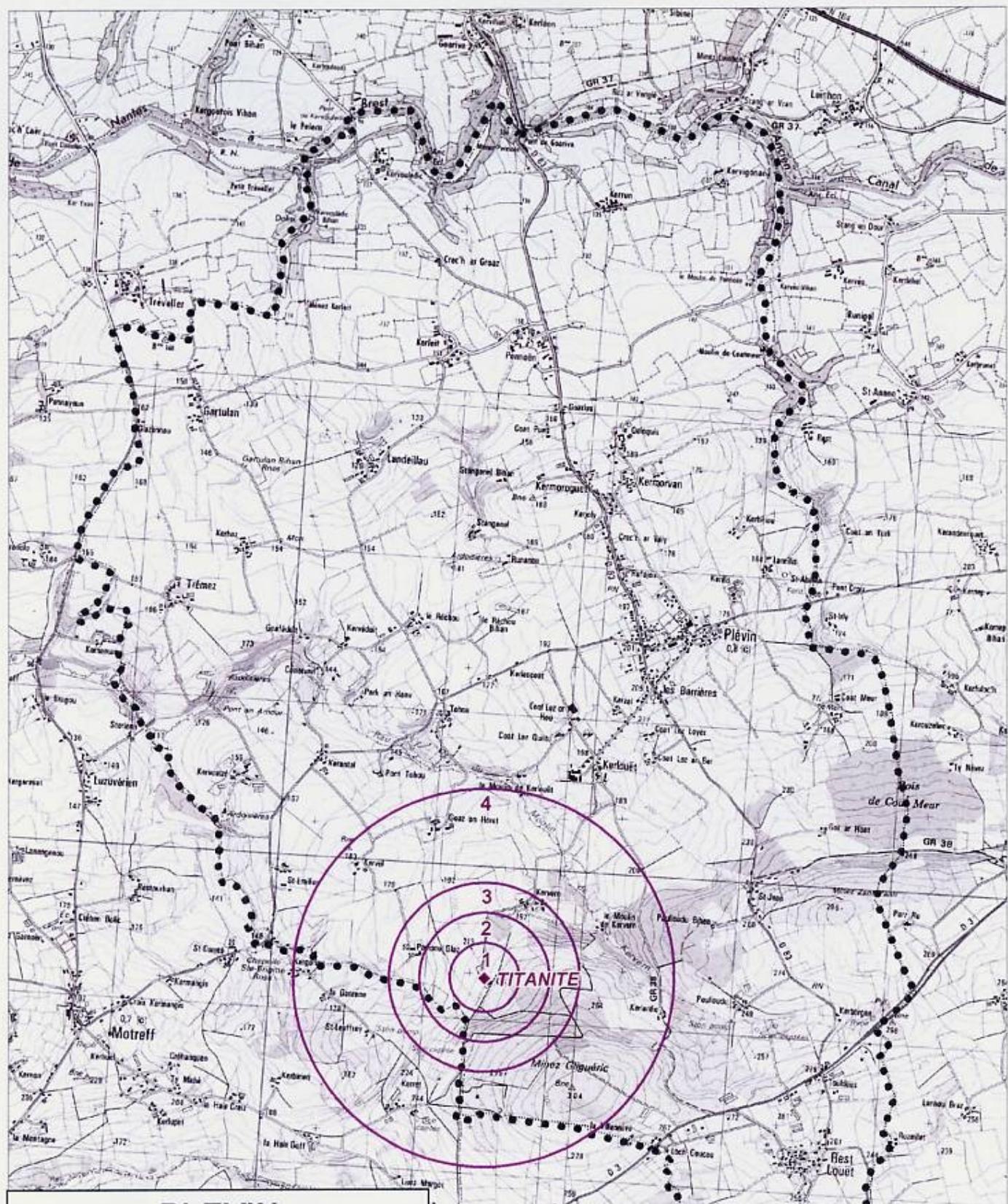
Les principales dispositions à prendre sont décrites dans :

- Le Plan d'Opération Interne (POI) établi par l'industriel qui définit les moyens internes mis en œuvre en cas d'accident
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) mis en place par le Préfet lors de sinistre sortant des limites de l'établissement. Le PPI de TITANITE à PLEVIN a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 mai 2001 ;

Par ailleurs, les populations riveraines de ce type d'établissement doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du Préfet.

Autour de cet établissement, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) délimitant un périmètre d'exposition aux risques et valant servitude d'utilité publique sera établi et mis en œuvre.

Un contrôle régulier est effectué par les Services de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche (DRIRE).



PLEVIN

Risque industriel

- ◆ Localisation établissement industriel
 - Zones d'effets (référence : PPI)
 - 1 - létaux
 - 2 - blessures et dégâts moyens
 - 3 - blessures et dégâts légers
 - 4 - blessures et dégâts très légers
 - Limite communale
- PCS / arrêté municipal 6/11/2007

0 6 500 1000 m

Sources : © IGN/BD Carto ©, PPI

SMES/PRDD/J.LR. Map-Info 7.8 - Sept. 2007

Que doit faire la population ?

Les consignes générales de comportement sont indiquées ci-après : « PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS »

L'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres est précisée dans le PPI disponible en Préfecture.

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie

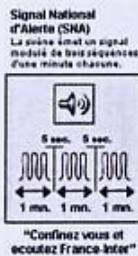
QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

⌚ AVANT ⌚



- S'informer sur l'existence ou non d'un risque
- Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)
- Connaître les consignes



- Pour les riverains des sites dotés d'une sirène, bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise

⌚ PENDANT ⌚

DES LE SIGNAL D'ALERTE



- Rejoindre le bâtiment le plus proche. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent



- Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau



- Ne pas fumer



- Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle



- Ecouter la radio et les consignes à suivre :
→ **France Bleu Armorique** : Saint Brieuc 104.5 / Châtelaudren 93.3 / Pléneuf Val André 105.0 / Quintin 102.7
→ **France Bleu Breiz Izel** : Guingamp 101.4 / Lannion 104.4 / Paimpol 96.9 / Perros Guirec 104.1 / Pontrieux 104.8 / Tréguier 104.6
- **Emetteur principal** : 93.0



- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation : la fin de l'alerte sera annoncée par les autorités ainsi que par radio

⌚ APRES ⌚

DES LA FIN DE L'ALERTE

- Aérer le local de confinement

COMMUNE DE PLEVIN

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Comment se manifeste-t-il ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire peut présenter des risques graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les effets observés qui peuvent être associés, sont :

- Une explosion : ses effets, à la fois thermiques et mécaniques, sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- Un incendie : ses effets thermiques peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.
- Un dégagement de nuage毒ique : lors de sa propagation, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, consommation de produits contaminés ou contacts. Ses effets sont ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Quels sont les risques dans la Commune ?

PLEVIN est concernée par le passage d'un gazoduc.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Pour le transport par canalisations,

- La réglementation qui :
 - ◊ Fixe les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages,
 - ◊ Permet d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme
- L'étude de sécurité faite par l'exploitant
- La mise en place d'un balisage au sol
- La prise en compte dans l'aménagement : les plans de canalisations souterraines sont pris en compte au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie
- Des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :

- ◊ Bande de servitudes fortes (5 m de large), de servitudes faibles (20 m de large)
- ◊ Au terme de l'étude de sécurité, d'éventuelles restrictions à l'urbanisation et/ou à la densification de la population autour de la canalisation, dans une zone pouvant atteindre une centaine de mètres.
- ◊ Consultation obligatoire des exploitants avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation.

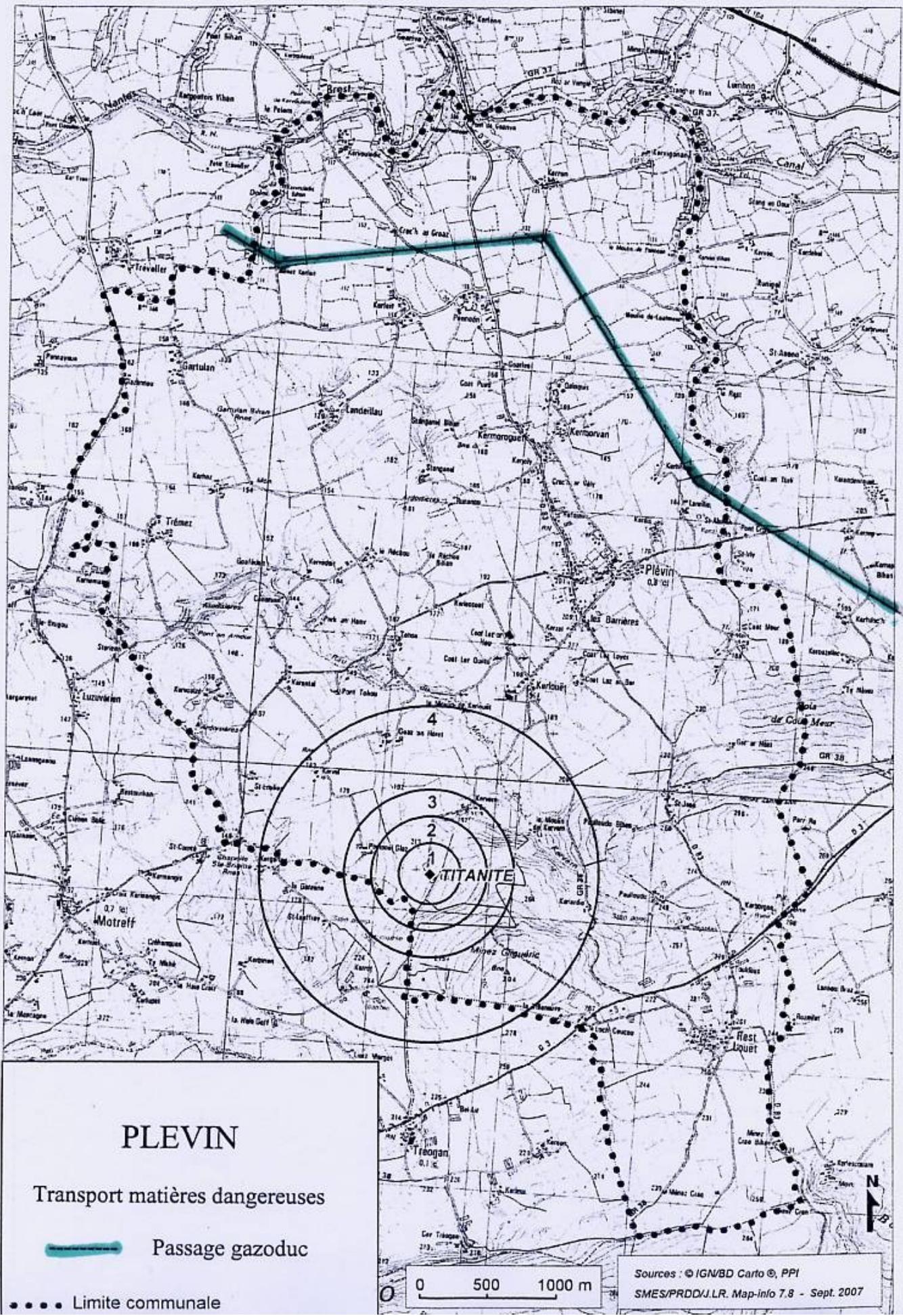
Que doit faire la population ?

En cas d'accident, l'alerte sera donnée par les services de secours dépêchés sur place et éventuellement les médias locaux.

Les consignes générales de comportement sont indiquées ci-après : « PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS »

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

● AVANT ●



- Connaître les risques et les consignes
- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées
- Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio

● PENDANT ●

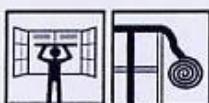


Si l'on est témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un "sur-accident", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité
- Ne pas fumer
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
 - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
 - la présence ou non de victimes ;
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
 - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage毒ique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent
 - Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau



- Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle

Ecouter la radio et les consignes à suivre :

→ France Bleu Armorique : Saint Brieuc 104.5 / Châtelaudren 93.3 / Pléneuf Val André 105.0 / Quintin 102.7

→ France Bleu Breiz Izel : Guingamp 101.4 / Lannion 104.4 / Paimpol 96.9 / Perros Guirec 104.1 / Pontrieux 104.8 / Tréguier 104.6

→ Emetteur principal : 93.0



- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie

Se laver en cas d'irritation et si possible se changer

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

● APRES ●

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio